



PRÉFET DE LA CORRÈZE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires  
de la Corrèze

**Arrêté portant approbation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation  
du territoire à risque important Tulle, Brive, Terrasson**

Le préfet de la Corrèze

La préfète de la Dordogne,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 566-8 et R. 566-14 à R. 566-17 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2012 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté n° 2013-015 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation (Tri) du bassin Adour-Garonne, dont le Tri Tulle, Brive englobant trois communes du canton de Terrasson-Lavilledieu en Dordogne ;

Vu l'arrêté n° 2014337-0002 du 3 décembre 2014 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2016 – 2021 du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet de la Corrèze et de la Dordogne du 12 septembre 2016 portant désignation des parties prenantes de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important Tulle, Brive, Terrasson ;

Vu le projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation Tulle, Brive, Terrasson présenté par l'EPTB de la Dordogne, Epidor,

validé en comité de pilotage du 5 juillet 2016 ;

Vu l'avis favorable du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne du 5 décembre 2016, sur la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation Tulle, Brive, Terrasson ;

Vu la lettre du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne du 11 avril 2013 désignant le préfet de la Corrèze, préfet pilote pour conduire les phases d'élaboration des cartographies des risques et de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation Tulle, Brive, Terrasson ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

### Arrête

Article 1<sup>er</sup> - La stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation Tulle, Brive, Terrasson est approuvée.

Article 2 - La stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation Tulle, Brive, Terrasson est consultable à la préfecture de la Corrèze, à la préfecture de la Dordogne, dans les sous-préfectures de Brive et de Sarlat, dans les Directions départementales des territoires de la Corrèze et de la Dordogne, au siège de l'EPTB de la Dordogne, Epidor, ainsi que sur les sites internet <http://www.correze.gouv.fr>, <http://www.dordogne.gouv.fr> et <http://www.eptb-dordogne.fr/>.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de la Corrèze et de la Dordogne.

Une copie sera notifiée à chacune des parties prenantes de la stratégie locale définies par l'arrêté préfectoral conjoint du 12 septembre 2016 susvisé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur départemental des territoires de la Corrèze, le directeur départemental des territoires de la Dordogne, les parties prenantes de la stratégie locale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le **21 DEC. 2016**

Le préfet de la Corrèze,  
pour le préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Eric ZABOURAEFF

La préfète de la Dordogne,

La Préfète,  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC